

# L'Union européenne ça me regarde !

UN GUIDE POUR COMPRENDRE LE RÔLE DE L'UE  
EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

*« Nous n'avons que le choix entre les changements dans lesquels nous serons entraînés et ceux que nous aurons su vouloir et accomplir. »*

*Jean Monnet, discours, Strasbourg, 12 mai 1954*



### Pourquoi ce guide ?

A la veille des élections au Parlement européen, nous avons conçu ce guide pour illustrer le rôle que joue l'Union européenne (UE) sur les questions environnementales affectant notre quotidien. Il ne s'agit pas de réaliser une rétrospective détaillée des politiques européennes sur ce sujet ni d'en faire une évaluation exhaustive mais, simplement, par quelques exemples choisis, de montrer que l'Europe est un lieu majeur de prise de décision en matière d'environnement et qu'il est, de ce fait, essentiel de s'y intéresser. C'est bien dans une mission d'éducation au service de l'éveil des consciences et de l'intérêt général que s'inscrit ce guide.

### Un peu d'histoire

Si les enjeux écologiques n'étaient pas mentionnés dans les traités fondateurs (Traité de Rome\*, 1957), ils sont devenus, au cours des dernières décennies, partie intégrante du projet européen. Les modifications introduites dans les traités depuis les années 80 ont fait de la politique environnementale une des compétences partagées entre les États membres et l'UE. Le Traité de Maastricht (1992) a, par ailleurs, entériné les principes fondateurs de la politique environnementale européenne qui "vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur."

### Une bonne échelle pour gérer les questions écologiques

L'intérêt d'agir au niveau européen est particulièrement justifié en matière d'environnement : les pollutions ne s'arrêtent pas aux frontières et les grands problèmes peuvent difficilement être résolus au niveau national. Les pluies acides, la déplétion de la couche d'ozone, le réchauffement climatique global ou les menaces sur la biodiversité appellent des réponses collectives. Il est donc essentiel que les États européens avancent au même rythme sur ces sujets. Enfin, dans le cadre des négociations internationales l'existence de l'UE permet aux États membres de parler d'une même voix et donc d'avoir davantage de poids.

	Nombre d'États ou sujets	Superficie	Population
 Union européenne	27	4 376 780 km <sup>2</sup>	500 millions
 États-Unis d'Amérique	50	9 629 048 km <sup>2</sup>	300 millions
 Fédération de Russie	83	17 075 400 km <sup>2</sup>	142 millions

### Comment agit l'Europe en matière d'environnement ?

L'Union européenne oriente pour une large part les politiques environnementales de ses États membres par le biais de la législation. Il existe, en effet, dans le droit communautaire des actes juridiques contraignants qui s'imposent aux États membres. C'est ainsi qu'en France près de 80 % de la législation environnementale provient, en fait, du droit communautaire.

La première directive européenne en rapport avec l'environnement (directive sur la classification, l'emballage et l'étiquetage des matières dangereuses) est entrée en vigueur en 1967. Depuis la législation n'a cessé de s'étoffer jusqu'à couvrir tous les domaines : changement climatique, protection de la biodiversité, aménagement du territoire, énergie, transport, pollution atmosphérique, gestion des déchets... L'UE veille, par ailleurs, à la bonne application de la législation européenne sur l'ensemble du territoire : un État qui n'applique pas correctement la législation européenne s'expose à des sanctions financières.

### Quatre priorités fixées jusqu'en 2012

Les objectifs de l'UE en matière d'environnement sont inscrits dans le sixième programme d'action pour l'environnement. Elaboré en 2001, il définit quatre priorités pour l'UE jusqu'en 2012 : le changement climatique, la nature et la biodiversité, l'environnement et la santé, et la qualité de la vie, les ressources naturelles et les déchets.

# Sommaire

## I. L'UNION EUROPÉENNE ET L'ENVIRONNEMENT DANS NOTRE QUOTIDIEN

### 1 Quelques exemples du rôle de l'UE sur notre quotidien

- 1.1 Des initiatives pour informer le consommateur et valoriser les produits et services les plus respectueux de l'environnement
- 1.2 La sécurité alimentaire
- 1.3 La qualité de l'air
- 1.4 La gestion des déchets
- 1.5 La prévention des risques industriels : les directives Seveso

### 2 Focus sur l'Union européenne et le changement climatique

- 2.1 L'Union européenne s'engage au niveau international
- 2.2 Le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre
- 2.3 Où en est-on des objectifs de Kyoto ?
- 2.4 Les objectifs et mesures pour l'après Kyoto : le paquet climat-énergie

### 3 Focus sur les produits chimiques : le règlement\* REACH

- 3.1 Les principales innovations de REACH
- 3.2 Les limites de REACH

### 4 Focus sur la biodiversité : le réseau Natura 2000

- 4.1 Mise en place du réseau Natura 2000
- 4.2 Quels résultats ?

## II. L'UNION EUROPÉENNE COMMENT ÇA MARCHE ?

### 1 Les institutions européennes

- 1.1 Le Conseil de l'Union européenne et le Conseil européen représentent les gouvernements des États membres
- 1.2 Le Parlement européen représente les peuples des 27 États membres de l'UE
- 1.3 La Commission européenne représente les intérêts communs de l'Union

### 2 Comment l'UE agit-elle sur les États membres ?

- 2.1 Le droit communautaire
- 2.2 La prise de décision communautaire

### 3 Voter aux élections européennes

- 3.1 Quand et comment voter ?
- 3.2 Pourquoi voter ?

## GLOSSAIRE

Les mots suivis d'un astérisque\* renvoient au glossaire en fin de guide

### Acronymes



# I - L'Union européenne et l'environnement dans notre quotidien

## 1. QUELQUES EXEMPLES DU RÔLE DE L'UE SUR NOTRE QUOTIDIEN

### 1.1 Des initiatives pour informer le consommateur et valoriser les produits et services les plus respectueux de l'environnement



#### L'éco-label européen (ou "fleur européenne") :

Mise en place en 1992, la "fleur européenne" a pour objectif d'aider les consommateurs de toute l'Union à discerner les produits et services les plus favorables à l'environnement. De nombreux types de produits sont couverts par le label : produits d'entretien (nettoyants, détergents, etc.), appareils (lave-vaisselle, ordinateurs, ampoules, etc.), vêtements, ainsi que des services (hébergement touristique).

L'éco-label européen est géré par le "Comité de l'Union européenne pour le label écologique". Celui-ci définit et révisé régulièrement les critères environnementaux qui doivent tenir compte de l'ensemble du cycle de vie\* du produit concerné. Chaque État membre de l'UE désigne un ou plusieurs organisme(s) indépendant(s) chargé(s) notamment d'instruire les demandes d'attribution de l'éco-label européen au plan national.



#### En savoir plus :

Le site de l'éco-label : <http://www.eco-label.com/french/>

Découvrez le catalogue des produits portant l'éco-label :

<http://www.eco-label.com/french/SearchProduct.asp>

#### Des appellations valorisant les produits de nos terroirs

Pour les produits d'origine agricole, les AOC (appellation d'origine contrôlée) français ont leur équivalent au niveau européen. L'Union européenne dispose, en effet, de trois systèmes pour promouvoir et protéger les désignations des produits agricoles et denrées alimentaires de qualité. Il s'agit des :



#### AOP

(appellation d'origine protégée)

qui garantissent une qualité résultant d'un terroir,



#### IGP

(indication géographique protégée)

qui garantissent un lien entre un produit et son territoire d'origine,



#### STG

(spécialité traditionnelle garantie)

qui garantissent l'aspect traditionnel d'un produit.



Consultez la liste des produits ayant reçu ces labels de qualité sur la base de données DOOR

[http://ec.europa.eu/agriculture/quality/database/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/quality/database/index_fr.htm)

## 1.2 La sécurité alimentaire

Si les premières mesures en matière de sécurité alimentaire ont été mises en place très tôt, la politique globale dans ce domaine a été définie **au début des années 2000**. Elle concerne **l'alimentation humaine et animale** que les denrées soient produites en Europe ou importées. Les règles générales sont définies à l'échelle de l'Union et complétées par des mesures spécifiques dans des domaines nécessitant une protection particulière des consommateurs. **L'utilisation d'hormones** pour stimuler la croissance des animaux **est**, par exemple, **interdite**.

### Traçabilité et procédure d'urgence

D'autres aspects intéressent directement le consommateur. Ainsi, en est-il par exemple de **l'obligation de traçabilité** : les entreprises des secteurs de l'alimentation humaine et animale doivent veiller à ce que l'ensemble des denrées ainsi que des ingrédients qui les composent puisse être retrouvé **tout au long de la chaîne alimentaire**. Des **règles d'étiquetage** ont également été instaurées afin de nous informer sur ce que nous consommons : composition du produit, fabricant, méthodes d'entreposage et de préparation. Ces règles sont régulièrement mises à jour en fonction des progrès de la science et de l'évolution des attentes des consommateurs. C'est ainsi que les étiquettes doivent désormais indiquer si une denrée alimentaire contient un **produit génétiquement modifié** ou si un ingrédient possède des **propriétés allergènes**. Enfin, suite aux crises alimentaires, l'Union européenne a mis en place un **système d'alerte et des procédures d'urgence** afin d'être réactive en cas de crise. Récemment, l'affaire du lait chinois contaminé à la mélamine a montré la pertinence du dispositif.

### Le cas de la mélamine

En Europe, l'utilisation de la mélamine, **substance chimique**, est autorisée dans la fabrication de matériaux et d'objets en matière plastique, mais **interdite dans les denrées alimentaires** car son ingestion est toxique au-delà d'un certain seuil. A l'automne 2008, le scandale du lait contaminé a éclaté : les producteurs chinois ajoutaient de la mélamine dans le lait afin d'en accroître artificiellement la valeur nutritionnelle mesurée par les autorités sanitaires. Des dizaines de milliers d'enfants chinois ont ainsi été victimes de ces pratiques.

En Europe, **l'importation de lait et de produits laitiers chinois est interdite depuis 2002**. Cependant, d'autres produits alimentaires importés tels les biscuits et le chocolat, peuvent contenir des produits laitiers contaminés par la mélamine. A l'automne 2008, la Commission européenne a pris deux décisions\* en lien avec la crise du lait contaminé :

- **L'importation de tous les produits chinois contenant du lait ou des produits laitiers destinés à l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge est désormais interdite.**
- **Les produits de cette nature déjà présents sur le territoire de l'UE doivent être retirés du marché ou détruits.**

Par ailleurs, la **commercialisation** de toutes les autres denrées alimentaires chinoises contenant des produits laitiers a été **suspendue** en attendant que des tests sur la présence de mélamine soient effectués.



### Quand l'UE va trop loin en matière de réglementation : l'exemple des légumes bicornus

**Jusqu'à aujourd'hui, les fruits et légumes vendus au consommateur devaient respecter des critères de formes, tailles et couleurs. Sans cela, ils étaient vendus à l'industrie de transformation alimentaire (conserves, plats tout prêts...) ou simplement jetés. En novembre 2008, les États membres ont approuvé la proposition de la Commission qui supprime ces critères pour 26 types de fruits et légumes. Cette mesure s'appliquera à partir de juillet 2009 : nous devrions donc voir revenir sur les étals de nombreux fruits et légumes aux formes non standardisées. Cette décision va dans le bon sens puisqu'elle évite d'importants gaspillages ! Cependant, nombre de fruits et légumes ne sont pas encore concernés par cette simplification.**



### 1.3 La qualité de l'air

La qualité de l'air que nous respirons est une condition essentielle de notre santé. Pourtant, de nombreuses activités humaines, telles les transports, la combustion d'énergies fossiles, l'incinération des déchets ou l'utilisation de solvants dans les industries chimiques, provoquent l'émission de gaz et de particules qui polluent l'atmosphère.

#### Impacts

Les **conséquences sur la santé** sont multiples et affectent particulièrement les enfants et les personnes fragiles : toux, inflammations bronchiques, développement d'infections pulmonaires chez les enfants, augmentation et renforcement des sensibilités allergiques (comme l'asthme), risques cancérigènes... La pollution atmosphérique a également des **conséquences environnementales**. Elle est, par exemple, responsable des pluies acides essentiellement provoquées par la présence de dioxyde de soufre et d'oxyde d'azote dans l'air.

#### Décisions

Depuis la fin des années 70, l'UE s'emploie à améliorer la qualité de l'air notamment en **limitant les émissions de polluants** que ce soit au niveau sectoriel (transport, industrie) ou au niveau des États. Ainsi, en 2001, une directive\* a fixé des plafonds aux émissions de 4 polluants<sup>1</sup> essentiels : d'ici 2010, les États membres doivent mettre en place des programmes de réduction de ces polluants afin de respecter les plafonds. Plus récemment, la **directive\* CAFE** (Air pur pour l'Europe - avril 2008), fixe, pour la première fois, des plafonds d'émissions pour les particules les plus fines. Plus ces fragments de matières microscopiques en suspension dans l'air sont petits plus ils sont dangereux. En effet, les particules les plus grosses sont arrêtées puis éliminées au niveau du nez et des voies respiratoires supérieures tandis que les plus fines, peuvent pénétrer profondément dans les poumons et y transporter des composés toxiques présents à leur surface.

Carte de l'ozone en Europe le 27 mars 2009  
<<http://www.eea.europa.eu/maps/ozone/map>>



<sup>1</sup> le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), les composés organiques volatils non méthaniques (COV-NM) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>)

L'UE a permis l'adoption au niveau européen d'une **méthodologie commune de calcul des émissions de polluants et un partage des informations**. Sans cela, il serait impossible de comparer les États entre eux et de promouvoir des objectifs communs. L'UE a, également, rendu obligatoire le fait de rendre ces informations publiques.

L'amélioration de la surveillance et de la disponibilité des informations sur la pollution de l'air constitue une des réussites de ces dernières années. Vous pouvez par exemple consulter en ligne une carte sur les données locales des niveaux d'ozone en Europe.

- ★ **Ne pas confondre couche d'ozone et ozone**  
L'ozone est présent dans l'atmosphère entre 20 et 40 km d'altitude (stratosphère). Il forme une mince couche protectrice qui arrête les rayons ultraviolets dangereux pour les êtres vivants. Les activités humaines ont provoqué une déplétion ou diminution de cette couche d'ozone. Dans la couche basse de l'atmosphère (troposphère, moins de 12 km) se trouve l'ozone que nous respirons et qui est néfaste pour la santé. Issu des pollutions, il contribue également à renforcer l'effet de serre.

#### 1.4 La gestion des déchets

La quantité de déchets générés au sein de l'Union européenne ne cesse d'augmenter. Ainsi, d'après l'Agence européenne pour l'environnement, chaque habitant de l'Union rejetait en 2006 environ **516 kg de déchets municipaux** contre 474 kg 10 ans plus tôt. La politique actuelle de l'UE en la matière est fondée sur la "hiérarchie des déchets". Il s'agit tout d'abord de prévenir la formation de déchets puis de limiter la nécessité de les éliminer en réparant et réutilisant ceux qui peuvent l'être ou en les recyclant.

- ★ **Qu'entend-on par déchets municipaux ?**  
Ce sont les déchets collectés par les municipalités. Ils sont, en majorité, composés des déchets des ménages. Ils ne constituent qu'une partie de la totalité des déchets générés qui comprennent également les déchets des industries, du secteur agricole et forestier, du bâtiment... On leur accorde une attention particulière car leur dispersion et la diversité des substances qui les composent rendent leur traitement particulièrement compliqué.

Pour certaines catégories de déchets des **normes spécifiques sont adoptées**. Il en est ainsi, par exemple, des déchets d'équipements électriques et électroniques appelés DEEE (appareils électroménagers, appareils audiovisuels, équipements informatiques et bureautiques...) qui connaissent une croissance très importante. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, l'utilisation de certaines **matières dangereuses** telles le plomb ou le mercure dans la composition de ces produits est interdite. Par ailleurs, la directive\* DEEE (2002) a imposé la collecte sélective de ces déchets ainsi que l'**obligation de dépollution** de certaines substances ou composants dangereux. Elle a également fixé des **objectifs de recyclage et de valorisation**. Malgré ces mesures, **seul le tiers des DEEE est aujourd'hui correctement traité**.

- ★ **Que peut faire un particulier qui souhaite se débarrasser de ses DEEE ?**  
Lors de l'achat d'un appareil neuf, le distributeur a l'obligation de reprendre l'ancien appareil. Quand ils sont en état de marche ou réparables, une bonne solution consiste également à en faire don à une association caritative (ex. en France : Emmaüs, réseau Envie, Secours populaire...). Enfin, dans certains cas, les collectivités ont mis en place la collecte sélective (en déchetterie ou au porte-à-porte).



### 1.5 La prévention des risques industriels : les directives Seveso

En juillet 1976, un nuage contenant de la dioxine s'échappe d'un réacteur de l'usine chimique Icmesa en Italie, et se répand aux alentours. Quatre communes, dont Seveso, sont touchées. Le bilan de cette catastrophe ne compte pas de mort mais des dizaines de personnes contaminées, de nombreux animaux domestiques morts ou devant être abattus et de lourds travaux de dépollution des sols et des bâtiments.

Suite à cette catastrophe, la Commission européenne a mis en place en accord avec les États membres une [politique commune en matière de prévention des risques industriels majeurs](#). C'est ainsi qu'est adoptée en 1982 la [directive\\* dite Seveso](#), afin de prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et de limiter leurs conséquences pour l'homme et pour l'environnement. La directive a été modifiée à diverses reprises (notamment en 1996 et en 2003) et son champ d'application étendu.

On doit tout d'abord [recenser](#) l'ensemble des [établissements à risques](#) (en fonction des substances et des quantités définies dans les annexes de la directive). Les exploitants des sites concernés sont tenus d'[adopter un rapport de sécurité](#) qui permet d'identifier les risques d'accidents majeurs et de démontrer que les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences de tels accidents ont été prises. Ils doivent également élaborer un [plan d'urgence interne](#) et fournir aux autorités les éléments nécessaires à l'élaboration d'un [plan externe](#). Les États membres sont tenus de mettre en place des [systèmes d'inspection](#) afin de vérifier que les informations fournies sont exactes et que les mesures mises en place sont suffisantes. Si ce n'est pas le cas, l'inspection peut décider [d'interdire l'exploitation](#).

Les États membres doivent, par ailleurs, examiner les conséquences d'un accident d'une installation sur les établissements voisins et [veiller à maîtriser l'urbanisation](#) autour des sites concernés. Enfin, les riverains doivent être informés des risques.



**Recherchez s'il existe des sites à risques près de chez vous dans la base des installations classées :**

[<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>](http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/)

## 2. FOCUS SUR L'UNION EUROPÉENNE ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

La lutte contre le réchauffement climatique global en cours représente l'un des enjeux majeurs du XXI<sup>e</sup> siècle. Depuis le début de la période industrielle la température moyenne mondiale a augmenté d'environ 0,74°C. D'après les scientifiques, il conviendrait de limiter cette hausse à 2°C pour maintenir un climat viable. Pour cela, il faudra d'une part que les pays industrialisés divisent par 4 leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2050 soit une réduction de 25 à 40% d'ici 2020, et d'autre part que les grands pays émergents (Chine Inde, Brésil) maîtrisent leurs émissions. En effet, face à ce problème global, les solutions ne peuvent venir que d'une action coordonnée des États : le climat n'a pas de frontière. Un pays qui réduirait seul ses émissions de GES n'aurait que peu d'influence sur le climat planétaire. L'UE a là un rôle important à jouer : d'une part, ses États membres représentent environ 10,5% des émissions de GES mondiales pour 7% de la population du globe et, d'autre part, les premiers États industrialisés portent une responsabilité historique dans le réchauffement en cours. Enfin, l'UE permet de faire converger les voix des États membres en amont des négociations internationales.

★ Pour en savoir plus, consultez le Livret Découverte 'Défi pour la Terre' à : <http://www.defipourlaterre.org/comprendre/climat/Livretdecouverte.pdf>

### 2.1 L'Union européenne s'engage au niveau international

Les premiers engagements internationaux contraignants de réduction des émissions de GES datent de l'adoption du protocole de Kyoto en 1997. Selon les termes de ce protocole, 37 États industrialisés s'engageaient collectivement à ce que leurs émissions en 2008-2012 soient inférieures de 5% à celles de 1990. Cet objectif général était ensuite décliné selon les pays, l'Union européenne s'engageant à réduire solidairement ses émissions de 8% (avec des objectifs différents pour les 15 États alors membres de l'UE).

Le protocole de Kyoto n'est entré en vigueur qu'en février 2005 car de nombreux pays ont soit refusé de le ratifier (États-Unis), soit mis beaucoup de temps à le faire (Russie, Australie). Malgré cela, l'UE a lancé dès 2000 le Programme européen sur le changement climatique (PECC) en vue d'identifier et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'accomplissement de ses engagements de Kyoto. Ce programme compte plusieurs dizaines de mesures dans des domaines variés : production d'énergie, bâtiments, agriculture, déchets, transports...

Énergie		Type d'équipement
Fabricant Modèle	Marque modèle	
Économe		
A		
B		
C		
D		
E		
F		
Peu économe		
Consommation d'énergie kW/an ou kWh/cycle	xxx	
La consommation réelle dépend des conditions d'utilisation et de la localisation de l'appareil		
Données personnalisées par type d'équipement		
Bruit [dB(A) par picowatt]	xx	
Une fiche d'information détaillée figure dans le brochure		

#### L'étiquette énergie : une mesure du PECC directement observable par le citoyen

Différentes directives européennes ont rendu obligatoire l'affichage d'une étiquette énergie sur nos appareils électroménagers et nos ampoules. Cette étiquette permet d'orienter le choix des consommateurs grâce à diverses informations : la consommation d'énergie en kWh, d'eau en m<sup>3</sup>, le bruit émis par l'appareil... Elle attribue, par ailleurs, une note ce qui permet une comparaison plus facile entre différents appareils : de A pour les plus économes en énergie à G pour les moins performants. Après s'être imposée dans l'électroménager, l'étiquette a gagné le secteur automobile mais il s'agit cette fois d'une étiquette CO<sub>2</sub>. Des informations sont également fournies sur la consommation de carburant et le rendement énergétique des véhicules.

Aujourd'hui, la Commission européenne envisage la création de nouvelles classes au-dessus de A : A1, A2, A3... mais les eurodéputés et organisations de consommateurs européennes n'y sont pas favorables car ils estiment ce nouvel étiquetage à la fois trompeur et confus.



## 2.2 Le système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre

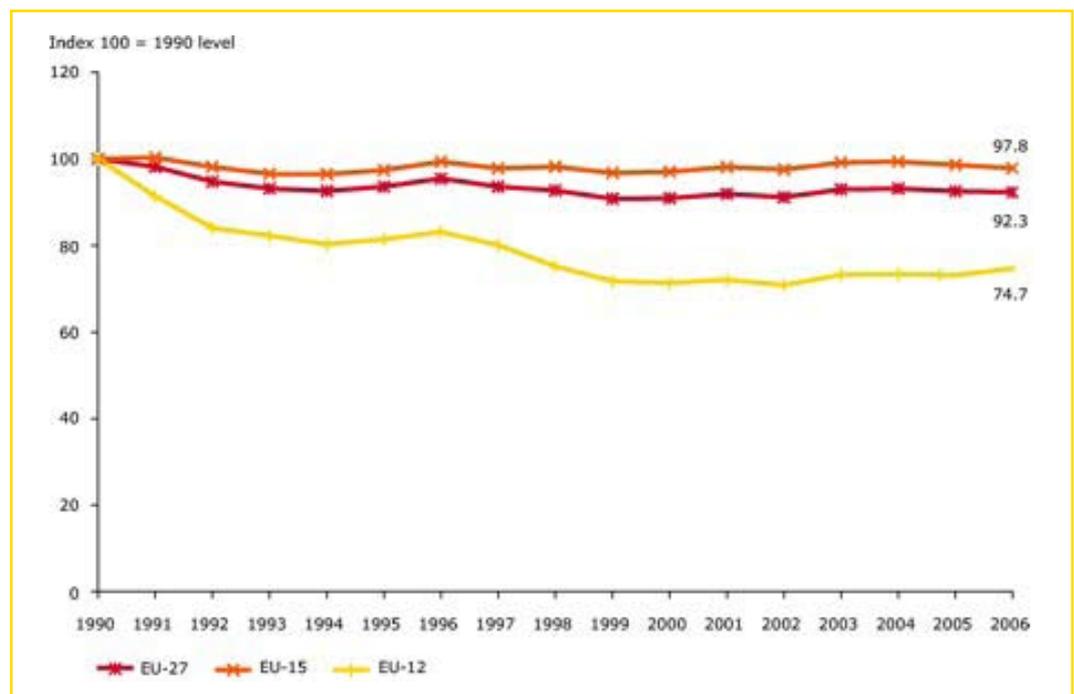
L'une des principales mesures du PECC a été la création du système européen d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (directive de 2003). Lancé en janvier 2005, il repose sur deux principes :

- Le premier consiste à fixer un plafond maximum aux émissions des entreprises concernées par la directive. Sont avant tout concernées les industries lourdes, fortement émettrices de GES (production d'énergie, sidérurgie, production de verre, cimenterie, papeterie...). C'est ainsi que près de 11 500 sites européens se sont vus allouer par leurs États des quotas annuels à ne pas dépasser sous peine de payer une amende.
- Le second principe consiste dans la création d'un marché permettant à certaines entreprises n'utilisant pas tous leurs quotas de les vendre à celles qui ne parviennent pas à réduire suffisamment leurs émissions.

Malheureusement, pendant la première période de fonctionnement du marché (2005-2007) certains États ont alloué trop de quotas aux entreprises de leur territoire. Cela a conduit à un effondrement du prix du carbone sur le marché européen, car ce dernier était inondé de vendeurs qui cherchaient à céder leurs quotas tandis que les acheteurs se faisaient rares. Pour la deuxième phase (2008 à 2012), les quotas ont été distribués avec plus de rigueur.

## 2.3 Où en est-on des objectifs de Kyoto ?

En 2006, les émissions des 27 pays membres de l'Union européenne (courbe rouge) avaient baissé de 7,7% par rapport à leur niveau de 1990. Cependant, cette réduction est essentiellement le fait des 12 pays qui sont devenus membres de l'UE après la signature du Protocole de Kyoto (courbe jaune). Les 15 pays membres lors de la signature sont encore loin d'avoir atteint leur objectif de réduction de 8% de leurs émissions communes. Ils n'en sont qu'à 2,2% (courbe orange).



Sources : Agence européenne de l'environnement\* - 2009

#### 2.4 Les objectifs et mesures pour l'après Kyoto : le paquet climat-énergie

La période couverte par le [protocole de Kyoto](#) se terminera en 2012. Il s'agit désormais pour la communauté internationale de se mettre d'accord sur des [objectifs](#) pour la période suivante ainsi que sur les [moyens à mettre en œuvre](#) pour les atteindre. Ce sera l'objet de la conférence climat internationale de Copenhague en décembre 2009.

Dans cette optique, lors du Conseil européen de mars 2007, les chefs d'États de l'UE ont adopté les objectifs dits des "3 fois 20".

##### Il s'agit, d'ici à 2020 :

- de [réduire les émissions de 20%](#) par rapport à leur niveau de 1990 voire de 30% en cas d'accord international sur le sujet,
- de [faire passer la part des énergies renouvelables à 20%](#) de la consommation finale,
- de [réduire de 20%](#) la consommation d'énergie.

Le paquet climat-énergie adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement en décembre 2008 regroupe plusieurs directives destinées à mettre en œuvre ces objectifs. Il dessine ainsi la [stratégie politique de l'Union européenne en matière de lutte contre le changement climatique d'ici 2020](#). Si les mesures adoptées vont globalement dans le bon sens, il est regrettable que l'accent n'ait pas été mis davantage sur la réduction des consommations d'énergie. C'est, en effet, le seul des trois objectifs à 2020 adoptés par l'UE qui ne soit pas contraignant. Dans la mesure où les émissions de GES sont en grande partie issues de la consommation d'énergie, il faudrait réduire nos consommations plutôt que de remplacer une source d'énergie par une autre ! Mettre l'accent sur ces politiques aurait, de plus, des [avantages](#) non seulement [environnementaux](#) mais aussi [économiques et sociaux](#) en allégeant la facture énergétique des ménages et des entreprises dans un contexte de hausse prévisible des prix de l'énergie. Sans une politique ambitieuse dans ce domaine, il sera difficile d'atteindre les objectifs que l'UE s'est fixés.

#### L'Union européenne réglemente les émissions de CO<sub>2</sub> de nos voitures.

Parallèlement au paquet climat-énergie, d'autres textes ont été adoptés. C'est notamment le cas d'une directive concernant la réglementation des émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules particuliers. Jusque-là, la stratégie de l'UE reposait sur l'engagement volontaire de l'industrie automobile européenne pour réduire les émissions des voitures. Les progrès réalisés sur cette base se sont, cependant, avérés insuffisants. Aussi, l'UE a-t-elle décidé de [fixer des normes contraignantes](#). En décembre 2008, un règlement a été adopté prévoyant que les constructeurs automobiles devront progressivement réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules neufs pour atteindre une [moyenne de 130 g de CO<sub>2</sub>/km en 2015](#). Un système d'amendes pénalisera les dépassements.



### 3. FOCUS SUR LES PRODUITS CHIMIQUES : LE RÈGLEMENT\* REACH<sup>2</sup>

Produits ménagers, peinture, jouets, mobilier, notre quotidien est empli de substances chimiques dont nous ne connaissons pas les effets sur notre santé ou notre environnement. Les industriels ont, certes, un devoir d'information mais il concerne principalement les **précautions d'utilisation et non la dangerosité intrinsèque** des substances en particulier dans le cas d'exposition sur le long terme. Ces produits sont suspectés d'être responsables de l'augmentation de nombreuses maladies (allergies, asthme, cancers, troubles de la reproduction) mais les informations à ce sujet restent insuffisantes. Et pour cause, jusqu'en 1981, aucune étude évaluant la dangerosité d'une substance chimique pour la santé humaine ou l'environnement n'avait pas été jugée nécessaire avant la mise sur le marché d'un produit. Cela concerne environ **100 000 substances aujourd'hui en circulation**. Nous ne disposons pas non plus **d'information sur les effets cumulés de ces substances**.

#### 3.1 Les principales innovations de REACH

Entré en vigueur en juin 2007, le règlement REACH a pour objet de **cataloguer les substances chimiques** circulant dans l'Union européenne<sup>3</sup>, **d'évaluer leur dangerosité et d'établir des autorisations** pour les plus préoccupantes d'entre elles. Il permet également de rendre plus cohérente la politique de l'UE en la matière en remplacement d'une quarantaine de textes législatifs différents.

Jusque récemment, pour interdire ou réglementer la vente d'une substance estimée nocive, il revenait aux autorités publiques de prouver qu'elle est dangereuse. Le règlement REACH introduit le **renversement de la charge de la preuve** ce qui constitue un de ses apports majeurs. Il impose, en effet, aux fabricants et importateurs de substances chimiques de **démontrer l'absence de nocivité** dans un dossier d'enregistrement transmis à l'Agence européenne des produits chimiques. Sans cela, la substance ne pourra être mise sur le marché européen. Cette procédure d'enregistrement **concerne**, toutefois, uniquement les substances chimiques produites ou importées en quantité supérieure à une tonne par an soit environ **30 000 substances**. Elle se déroulera jusqu'en 2018 selon un calendrier donnant la priorité aux substances les plus dangereuses et aux tonnages les plus élevés.



#### **L'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)**

**Créée par le règlement REACH, l'ECHA a ouvert ses bureaux en 2007 à Helsinki (Finlande). Elle a pour mission de gérer et mettre en œuvre les aspects techniques, administratifs et scientifiques de REACH.**

Une fois passée la procédure d'enregistrement, toute substance chimique pourra être commercialisée. Cependant, les substances dites "extrêmement préoccupantes" (*voir encadré p. 13*) devront, avant cela, passer par la procédure d'autorisation. Une entreprise qui souhaite utiliser une de ces substances devra, en conséquence, déposer un dossier auprès de l'ECHA. Selon la règle générale, toutes ces substances devraient être remplacées lorsqu'il existe des alternatives plus sûres. Les entreprises doivent donc inclure dans le dossier un plan de substitution quand il existe des alternatives et, à défaut, un plan de recherche et de développement dans le but d'en trouver. Il est à noter que même les substances produites ou importées à moins d'1 tonne pourront passer par le filtre de l'autorisation si elles sont identifiées comme extrêmement préoccupantes.

*2 - REACH est l'acronyme de Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical substances. En français, cela signifie : enRegistrement, Evaluation et Autorisation des produits CHimiques.*

*3 - REACH ne s'applique pas aux pesticides, aux additifs alimentaires, aux cosmétiques, qui font l'objet de directives spécifiques. Par ailleurs, les substances produites ou importées à moins d'une tonne n'entrent pas dans le périmètre de la procédure d'enregistrement prévue par REACH.*

### Les substances "extrêmement préoccupantes"

Les substances "extrêmement préoccupantes" (expression officielle désignant les plus dangereuses) sont celles qui provoquent des cancers, des mutations génétiques, sont toxiques pour la reproduction ou s'accumulent dans l'environnement et les êtres vivants. L'ECHA doit dresser d'ici juin 2009 une liste des substances candidates à l'autorisation. La liste définitive sera ensuite adoptée par la Commission européenne, en collaboration avec les États membres. La liste de l'ECHA, consultable en ligne, compte, pour l'instant, 18 substances.

<[http://echa.europa.eu/chem\\_data/candidate\\_list\\_table\\_en.asp](http://echa.europa.eu/chem_data/candidate_list_table_en.asp)>

Tout consommateur a le droit d'obtenir du fabricant ou du revendeur d'un article la liste des substances "extrêmement préoccupantes" contenues dans un produit. User de ce droit pourrait inciter les fabricants et revendeurs à ne plus les utiliser.

### 3.2 Les limites de REACH

REACH a suscité un très important lobbying\*. Les compromis qui en ont découlé sont marqués par un assouplissement de certaines règles :

- Une **procédure d'enregistrement plus souple** a été adoptée pour les substances produites ou importées entre 1 et 10 tonnes par an, sauf si elles sont potentiellement dangereuses. Les entreprises n'auront pas à présenter de rapport de sécurité chimique pour ces substances.
- Pour la procédure d'autorisation **deux principes permettent de déroger** à la règle de la substitution obligatoire : il s'agit du **"coût socio-économique acceptable"** (l'entreprise doit démontrer que les bénéfices socio-économiques du non-remplacement de la substance sont supérieurs aux risques pour la santé et l'environnement) et de la **"maîtrise valable des risques"** (l'entreprise doit démontrer qu'il existe une dose d'exposition "sans effet" définie par les scientifiques et que les risques sont valablement maîtrisés).
- Les **substances ayant des effets perturbateurs sur le système endocrinien ne sont pas**, pour l'instant, **soumises à la procédure d'autorisation**.

Malgré ces lacunes, le règlement REACH ouvre la voie à un meilleur encadrement des produits chimiques en Europe.



#### En savoir plus :

Téléchargez le document "les ficelles de REACH" sur le site de la campagne VIGITOX de Greenpeace :

<<http://www.greenpeace.org/france/vigitox/documents-et-liens/documents-telechargeables>>

Le site de l'Agence européenne des produits chimiques :

<[http://echa.europa.eu/home\\_fr.asp](http://echa.europa.eu/home_fr.asp)>



## 4. FOCUS SUR LA BIODIVERSITÉ : LE RÉSEAU NATURA 2000

Il est aujourd'hui avéré que la biodiversité, "tissu vivant" de la planète, s'érode à un rythme croissant au point de mettre en danger notre avenir. La pérennité de l'espèce humaine est, en effet, étroitement liée à la biodiversité. La **majorité de nos biens de consommation** courante provient du monde vivant (aliments, matériaux, fibres textiles, molécules pour les médicaments ou les cosmétiques...). Nous bénéficions, par ailleurs, de **nombreux services écologiques** "gratuits" (pollinisation, épuration de l'air et des eaux par les plantes et les micro-organismes, protection contre les catastrophes naturelles, préservation des sols...) dont la plupart ne peuvent être reproduits par des voies artificielles.

Face à ce constat, l'UE s'est fixé, au Sommet européen de Göteborg (2001), l'objectif politique d'« *enrayer le déclin de la biodiversité d'ici 2010* » en Europe.

### 4.1 Mise en place du réseau Natura 2000

Le principal outil mis en œuvre est le réseau Natura 2000. Créé en 1992, il s'agit d'un **réseau européen d'espaces naturels ou semi-naturels protégés** en raison de la **qualité**, de la **rareté** ou de la **fragilité des espèces animales ou végétales** qu'ils abritent ainsi que de leurs habitats naturels. Les bases juridiques de ce réseau reposent sur les directives\* "Oiseaux" (1979) et "Habitat faune flore" (1992) qui fixent un **cadre commun d'action** à partir d'une **liste des espèces et habitats à protéger**. Cette liste s'est progressivement enrichie suite aux élargissements successifs de l'Union afin de prendre en compte les espèces et habitats spécifiques aux nouveaux États membres.

#### Modalités

Chaque État membre de l'UE **identifie** sur son territoire les **sites devant former le réseau** et les soumet pour approbation à la Commission européenne. Les **États** sont ensuite laissés **libres des mesures à mettre en œuvre** pour gérer ces sites du moment qu'elles permettent de protéger les espèces et habitats concernés. Ainsi, le réseau Natura 2000 ne couvre pas uniquement des réserves naturelles au sens strict excluant toute activité humaine : l'accent est mis au contraire sur la **gestion durable des territoires permettant le maintien des activités humaines** tout en protégeant espèces et habitats.

### 4.2 Quels résultats ?

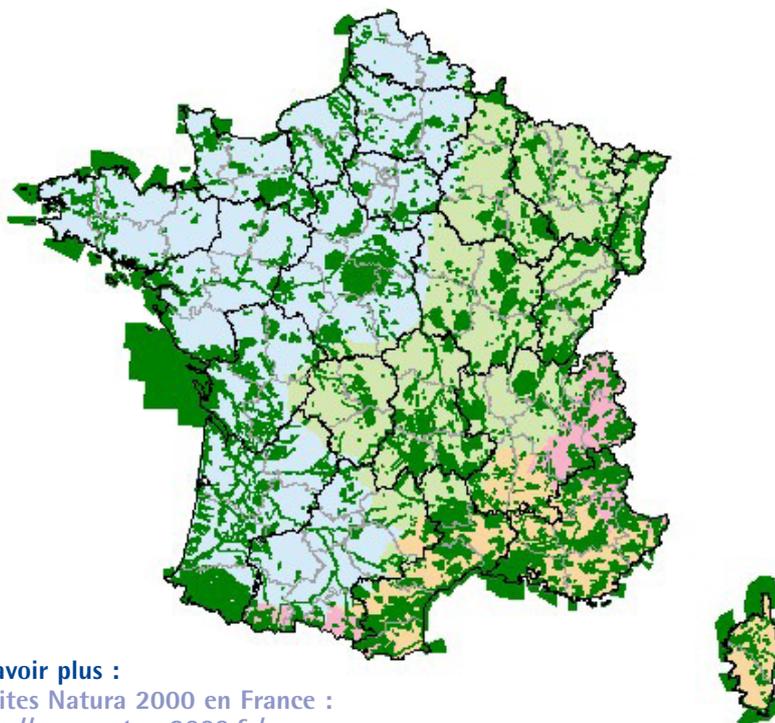
Fin 2008, le réseau Natura 2000 comprenait environ **25 000 sites**, couvrant près de **17 % de la superficie terrestre totale de l'UE<sup>4</sup>**. Depuis 2006, l'accent est mis sur le développement de sites maritimes jusqu'alors parents pauvres du réseau. Une des lacunes importantes du réseau réside dans le fait qu'il ne couvre pas les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer des États membres, et cela, en dépit de leur importance en termes de biodiversité.

Malgré la réalisation du réseau, les **résultats ne sont pas suffisants**. La Commission européenne conclut, en effet, sa Communication de décembre 2008 sur "l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique" en notant qu'il est « *fort peu probable – sur la base des efforts actuels – que l'objectif global d'enrayer le déclin de la biodiversité dans l'UE d'ici 2010 puisse être atteint.* »

4 - Source : Communication de la Commission européenne – Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du plan d'action communautaire en faveur de la diversité biologique – 16 décembre 2008.

## Les sites Natura 2000 en France

Carte extraite du site du MEEDDAT permettant de localiser les sites Natura 2000 en France :  
<<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/idxreg.html>>



### En savoir plus :

Les sites Natura 2000 en France :

<<http://www.natura2000.fr/>>

Le baromètre Natura 2000 permet de visualiser sur des graphiques l'état de la mise en place des sites Natura 2000 par les États membres de l'UE :

<[http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index_en.htm)>

## EN BREF... EN BREF... EN BREF... EN BREF...

### → 22 avril 2009 : le Parlement européen renforce la législation sur le commerce du bois

Les députés européens ont voté le 22 avril, à une large majorité, pour une réglementation européenne plus stricte visant à éliminer le bois illégal du marché de l'UE. A l'issue d'un vote en session plénière, les eurodéputés ont renforcé la proposition initiale de règlement de la Commission, présentée en octobre dernier dans le "Paquet Forêt", en demandant une meilleure traçabilité des importations de bois dans l'UE, dont un cinquième serait d'origine illégale (près de 19%).

### → 24 avril 2009 : le Parlement européen souhaite la neutralité énergétique pour les nouveaux bâtiments à compter de 2019

Dans le cadre de la révision de la directive de 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, les parlementaires européens se sont prononcés pour un objectif "zéro énergie" pour tous les bâtiments construits à partir de 2019. L'ensemble des parlementaires ont ainsi appuyé la position de leur commission industrie qui s'est prononcée au début du mois.

### → 24 avril 2009 : les 27 pays de l'UE d'accord pour interdire la vente de produits du phoque

Les vingt-sept pays de l'Union européenne ont donné vendredi leur accord de principe pour interdire dans l'UE la vente de produits issus de la chasse commerciale au phoque, afin de protester contre les méthodes d'abattage. Un texte de compromis, conclu cette semaine avec le Parlement européen et la Commission européenne, a été avalisé par les ambassadeurs européens auprès de l'UE lors d'une réunion à Bruxelles. Il devra encore être approuvé définitivement par les eurodéputés lors de leur séance plénière début mai à Strasbourg.



## II. L'Union européenne comment ça marche ?

### 1. LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

L'Union européenne compte aujourd'hui 27 États (500 millions d'habitants) associés sur les plans politiques et économiques. Sa structure juridique repose sur des traités ratifiés par les États membres, le dernier étant le **Traité de Nice** entré en vigueur en 2003. Les domaines où l'UE intervient sont ceux où les États ont accepté de lui **déléguer des compétences** qui sont dites "**exclusives**" lorsqu'elles sont intégralement exercées par l'UE (la politique agricole commune, le commerce, la pêche, la monnaie) et "**mixtes**" lorsqu'elles sont partagées avec les États membres (l'environnement, les transports, l'énergie...). Depuis le début de la construction européenne, l'UE a reçu de plus en plus de compétences.

#### Où en est-on du Traité de Lisbonne ?

En 2001, lors du Conseil européen de Laeken, les chefs d'État européens se sont engagés à réformer les institutions européennes dans le but de rendre l'Union plus démocratique et plus efficace. C'est ainsi qu'est né le projet de traité constitutionnel en 2004. Suite au rejet de ce traité en 2005, l'idée d'un traité simplifié est apparue comme la solution pour sortir du blocage institutionnel. L'idée d'une Constitution abrogeant les traités antérieurs a été abandonnée. Le nouveau texte reprend la méthode traditionnelle de **modification des traités en vigueur**. En **décembre 2007**, les dirigeants des 27 États membres ont signé le **Traité de Lisbonne** qui reprend les principales dispositions institutionnelles de la Constitution européenne. A ce jour, tous les États européens l'ont ratifié à l'exception de l'Irlande, de la République tchèque et de la Pologne. L'Irlande s'est en particulier prononcée contre la ratification en juin 2008. Un compromis a depuis été trouvé et ce pays devrait organiser un **nouveau référendum à l'automne 2009**. La Pologne et la République tchèque devraient également se prononcer au cours de cette année.

Pour exercer les compétences que les États lui ont transférées, l'Union européenne a ses propres institutions dont les trois principales, regroupées sous le terme de "**triangle décisionnel**", représentent les centres de décision et de coordination politiques.

#### 1.1 Le Conseil de l'Union européenne et le Conseil européen représentent les gouvernements des États membres

La présidence de ces deux conseils est assurée par un pays membre de l'Union par rotation, pour une durée de six mois.

**Le Conseil européen**, qui se réunit en principe quatre fois par an à Bruxelles, est composé de tous les chefs d'État de l'Union et du président de la Commission européenne. Il a pour rôle de **définir et d'impulser les grandes orientations politiques**. C'est également une **instance d'arbitrage** des questions difficiles qui n'ont pu trouver d'accord au sein du Conseil de l'Union européenne.

**Le Conseil de l'Union européenne**, auparavant appelé Conseil des ministres, est le principal **organe de décision** de l'Union. Les ministres qui y siègent sont, en effet, habilités à **engager leur gouvernement**. La composition du Conseil varie selon l'ordre du jour : si le sujet concerne les questions écologiques, ce sont

les ministres de l'environnement des États membres qui y siègent. Le Conseil est chargé de la **coordination générale des activités de l'Union européenne**. Il dispose du **pouvoir législatif** et du **pouvoir budgétaire** qu'il partage avec le Parlement. Il est aussi **responsable de la coopération intergouvernementale** dans les domaines de la **politique étrangère** et de **sécurité commune** (PESC) et de la **coopération policière et judiciaire** en matière pénale. Enfin, c'est le Conseil qui **signe les accords internationaux** au nom de l'Union européenne.

### 1.2 Le Parlement européen représente les peuples des 27 États membres de l'UE

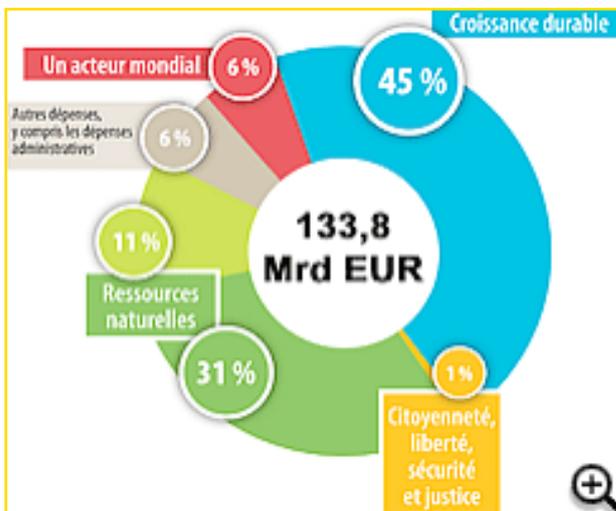
Seule institution de l'Union élue directement par les citoyens, le Parlement européen constitue l'un des principaux **fondements démocratiques de l'UE**. Il est, aujourd'hui, composé de 785 députés, qui exercent trois pouvoirs :

- En règle générale, **le Parlement élabore et adopte la législation de l'UE sur un pied d'égalité avec le Conseil**. C'est la procédure de **codécision** (*voir étoile p. 19*). Plus ponctuellement, il est, selon les sujets, soit seulement consulté (le Conseil n'est pas obligé de tenir compte de son avis) soit ultime **décideur** (il peut rejeter en bloc un acte voulu par le Conseil).
- Le Parlement **partage** également avec le Conseil le **pouvoir budgétaire**. Préparé par la Commission, le budget fait la navette entre le Conseil et le Parlement qui a le dernier mot et peut choisir de le rejeter en bloc.
- Enfin, le PE assure un **contrôle démocratique sur les autres institutions européennes**. Il peut, notamment, renverser la Commission en votant une motion de censure.

### 1.3 La Commission européenne représente les intérêts communs de l'Union

La Commission européenne est une **institution supranationale**, politiquement indépendante des États. Elle représente l'intérêt général de l'Union dont elle est **l'organe exécutif**. Dans le cadre des grandes orientations fixées par le Conseil européen, elle **prépare et met en œuvre les décisions du Conseil de l'UE et du Parlement européen**.

- Elle dispose d'un **droit d'initiative législative quasi exclusif** : c'est elle qui rédige les propositions de nouvelles lois, ensuite soumises à la délibération du Conseil et du Parlement. Elle **partage**, toutefois, ce **droit d'initiative avec le Conseil** dans les secteurs de la **politique étrangère** et de **défense** et de la **coopération policière et judiciaire**.
- Elle est également chargée de la **gestion quotidienne** des politiques de l'Union et de **l'exécution du budget**.
- La Commission, "gardienne des traités", **contrôle l'application du droit communautaire**. Elle peut prendre des sanctions à l'encontre des États qui ne respectent pas leurs obligations ainsi que des entreprises qui ne respectent pas certaines exigences.
- Enfin, la Commission **négocie**, sous le contrôle du Conseil, les **accords internationaux** qui portent sur des **domaines de compétence communautaire**.



### Quelques chiffres sur l'UE

→ Le budget de l'UE : en 2009 le budget de l'Union européenne s'élève à 133 milliards d'euros ce qui représente environ 1% du PIB de l'UE. En dehors des frais de fonctionnement (6% du budget), l'argent européen nous revient, que ce soit sous la forme de subventions agricoles, de fonds régionaux, de bourses Erasmus pour les étudiants, ou d'autres projets.

→ L'administration européenne : la Commission européenne est aujourd'hui composée d'un président et de 27 commissaires, soit un par État membre. Les commissaires sont placés à la tête d'une Direction générale (agriculture et pêche, environnement, énergie et transport...) et exercent, au quotidien, le même type de fonctions d'administration qu'un ministre de gouvernement. La Commission dispose pour l'assister d'une administration composée d'environ 15 000 fonctionnaires soit le tiers des fonctionnaires de la ville de Paris.

## 2. COMMENT L'UE AGIT-ELLE SUR LES ÉTATS MEMBRES ?

### 2.1 Le droit communautaire

Le droit communautaire comprend l'ensemble des règles de droit applicables au sein de l'Union européenne que ces règles proviennent des traités, des actes législatifs ou de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes. Il a pour objectif d'instaurer un ordre juridique commun afin de réaliser les objectifs de l'Union.

Depuis le milieu des années 60, le droit communautaire est supérieur au droit national. Cela signifie que les règles et les actes de droit national ne peuvent contredire les règles de droit communautaire. En cas de conflit, ce sont ces dernières qui s'appliquent et doivent être respectées. De plus, le droit communautaire peut s'imposer directement aux citoyens européens, sans qu'il soit nécessaire que les États membres les reprennent dans leurs propres règles nationales. L' "effet direct" du droit communautaire est plus ou moins étendu selon la nature des actes considérés.

### Les trois piliers de l'Union européenne

Instituée par le Traité de Maastricht en 1992, l'Union européenne (UE) comprend aujourd'hui trois piliers :

→ Le premier pilier est constitué par toutes les politiques de la Communauté européenne héritière de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier fondée en 1951) et de la CEE (Communauté économique européenne instaurée en 1957). Il couvre tous les domaines où les États membres ont transféré des compétences aux institutions européennes (marché intérieur, agriculture, concurrence, transports, environnement, monnaie...). C'est pourquoi, on parle de droit communautaire et non de droit européen.

→ Dans le cadre du deuxième (la politique étrangère et de sécurité commune et la politique européenne de sécurité et de défense) et du troisième pilier (la coopération policière et judiciaire en matière pénale), l'action des États prend la forme d'une simple coopération intergouvernementale.

Les institutions communautaires peuvent adopter 3 grands types d'actes contraignants tant pour l'UE que pour les États membres. Ces actes sont en quelque sorte l'équivalent des lois dans un système juridique national.

**a- Le règlement** introduit une règle uniforme directement applicable dans tous les États membres sans qu'il soit nécessaire de la transposer en droit national. Il fixe des objectifs et les moyens de les atteindre et doit être intégralement respecté par ceux auxquels ils s'appliquent (personnes privées, États membres, organes communautaires).

**b- La directive** fixe des objectifs à atteindre par les États membres tout en leur laissant le choix des moyens pour y parvenir. Elle ne s'applique donc pas directement mais doit être transposée en droit national.

**c- La décision** permet de réglementer une situation particulière. Elle n'oblige que les destinataires qui sont désignés expressément (État membre, entreprise ou particulier).

## 2.2 La prise de décision communautaire

Dans l'Union européenne, il existe schématiquement **deux manières** de prendre les décisions, et en particulier d'élaborer et de voter les lois, selon les domaines concernés :

**a- La procédure communautaire** concerne tous les domaines où les États ont délégué des compétences à l'UE. La procédure la plus courante pour voter les textes législatifs est, alors, celle de la codécision.



### Déroulement de la procédure de codécision

La Commission européenne propose une nouvelle législation, en suivant les grandes orientations fixées par le Conseil européen. Cette proposition fait ensuite des allers-retours entre le Parlement et le Conseil de l'UE qui peuvent la modifier. Pour qu'un acte législatif soit adopté il faut que ces deux institutions l'aient accepté dans les mêmes termes.

**b- La procédure intergouvernementale** concerne les piliers 2 et 3 de l'UE. Dans ce cas, la Commission n'est pas la seule à avoir l'initiative : les États membres peuvent également formuler des propositions. De façon générale, le Conseil se prononce à l'unanimité et le Parlement est simplement tenu informé et consulté.

## 3. VOTER AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES

La première semaine de juin 2009, les citoyens de l'Union européenne se rendront aux urnes pour élire leur nouveau Parlement. Depuis 1979, les **eurodéputés** sont **élus au suffrage universel direct tous les 5 ans**. Conformément au Traité de Nice, le Parlement européen comptera **736 députés** après les élections de juin 2009. La répartition des sièges est **proportionnelle à la population** de chaque pays : la France disposera de 72 sièges (au lieu de 78 aujourd'hui).

### 3.1 Quand et comment voter ?

Lors des élections, si des règles communes à toute l'UE s'appliquent (suffrage universel direct, bulletin secret, élection proportionnelle), **le choix des modalités de vote est laissé libre aux autorités nationales**. En France, les élections se dérouleront le **6 juin en outre-mer et le 7 juin en métropole**. Le pays a été divisé en 8 circonscriptions électorales disposant chacune d'un nombre de sièges proportionnel à la population : Nord-Ouest (10 sièges), Ouest (9 sièges), Est (9 sièges), Sud-Ouest (10 sièges), Sud-Est (13 sièges), Loire - Massif Central (5 sièges), Ile-de-France (13 sièges) et outre-mer (3 sièges). Le mode de scrutin choisi est le **scrutin de liste à un tour** : dans chaque circonscription, les citoyens ont donc le choix entre plusieurs listes sur lesquelles figurent les candidats appartenant à une même tendance politique.

Au sein du Parlement, les eurodéputés se regroupent dans des **formations plurinationales**. L'idée est, en



effet, que ces groupes soient représentatifs des intérêts communs de l'Union plutôt que des intérêts nationaux. Il existe actuellement **7 groupes politiques** au Parlement et seuls 31 eurodéputés ont choisi l'étiquette de "non inscrits". Cependant, ces groupes politiques ne mènent pas encore de campagne transnational (au niveau européen) et ne dispose pas d'un programme commun à l'ensemble des pays. Les campagnes restent menées par les partis nationaux et se concentrent trop souvent sur des questions propres à leur pays et non sur les véritables problématiques européennes.

### Où trouver les informations pour voter ?

Créé en mai 2006, <http://touteleurope.fr/> est un portail français d'information sur les questions européennes. Un dossier sur les élections européennes de juin a été mis en place sur ce site.

Vous y trouverez en particulier :

- le tableau des 8 régions électorales françaises pour savoir de laquelle vous dépendez
- les listes des 11 partis français qui présentent des candidats aux élections européennes
- les informations pratiques pour savoir comment voter y compris quand vous n'habitez pas en France.

<http://www.touteleurope.fr/fr/organisation/institutions/parlement-europeen-et-deputes/presentation/elections-europeennes-2009.html>

**Les eurodéputés français actuellement en exercice :**

<http://www.europarl.europa.eu/members/public/geoSearch/zoneList.do?country=FR&language=FR>

**Les sites des groupes politiques du Parlement européen (actuellement en exercice) :**

[http://www.europarl.europa.eu/groups/default\\_fr.htm](http://www.europarl.europa.eu/groups/default_fr.htm)

**La composition actuelle du PE (en fonction des députés et des groupes politiques) :**

<http://www.europarl.europa.eu/elections2009/legislature/default.htm?language=FR>

## 3.2 Pourquoi voter ?

Depuis la première élection au suffrage universel du Parlement, le taux de participation a baissé régulièrement passant de 63% en 1979 à 47,3% en 2004 pour l'ensemble du territoire de l'Union. La France suit la tendance générale (de 60,7% à 41,3%). Lors des dernières élections **moins d'un électeur sur deux s'est rendu aux urnes** pour élire son représentant. Cette désaffection des élections européennes peut s'expliquer de nombreuses manières, mais il est essentiel que cette tendance s'inverse pour que l'action de l'UE conserve un caractère démocratique.

A travers les quelques exemples choisis, vous pourrez très probablement vous rendre compte que l'Union européenne joue un rôle très important en orientant les lois des pays membres. Si **80% des lois environnementales françaises proviennent de l'UE**, c'est également vrai dans d'autres domaines. Le Parlement représente la voix des citoyens et joue aujourd'hui véritablement un **rôle de contre-pouvoir**. Cela n'a pas toujours été le cas. Pendant longtemps, son rôle était limité à une fonction de consultation. Le Conseil devait l'informer de ses initiatives, mais le Parlement n'avait aucun pouvoir décisionnel. Le processus a commencé à changer en 1979, avec la première élection au suffrage universel direct. Revêtu de la **légitimité démocratique**, le Parlement a participé plus directement au processus décisionnel. Depuis **son rôle va grandissant**. Aujourd'hui, il est pleinement associé au vote de la majorité des textes communautaires par la procédure de codécision (*voir étoile p. 19*) qui constitue la procédure législative centrale du système décisionnel.

Enfin, l'Union européenne est plus que jamais le lieu où se traiteront les questions environnementales parce qu'elles transcendent les frontières et parce que **seules des actions communes permettront de répondre aux crises auxquelles nous faisons face**. Très souvent, les eurodéputés cherchent à **renforcer les textes dans le sens d'une meilleure protection de l'environnement et des citoyens**. C'est ainsi, par exemple, que pendant les négociations portant sur le règlement REACH, ils se sont battus pour conserver le principe selon lequel les substances extrêmement préoccupantes devaient être remplacées (*voir encadré p. 13*) par des alternatives plus sûres. Plus récemment, le Parlement européen s'est prononcé à une large majorité contre le clonage des animaux pour l'alimentation. **Voter aux élections européennes c'est affirmer la légitimité de cette institution** qui est la seule élue directement par les citoyens.

### Voter est un droit !

Le Traité de Maastricht en 1992 a introduit la notion de citoyenneté européenne d'où découlent les droits des citoyens dont voici quelques exemples :

- le droit de circuler librement, de résider et de travailler dans tout pays de l'Union européenne
- le droit de voter et de se porter candidat aux élections européennes et municipales dans l'État membre de résidence
- l'accès à la protection consulaire et diplomatique d'un autre État membre si son État n'est pas représenté dans un pays tiers
- le droit d'adresser une pétition au Parlement européen
- le droit de porter plainte devant le médiateur européen.

### Le Parlement et vous

Sur le site du Parlement la **rubrique "Le Parlement et vous"** comporte une série de liens vous permettant d'intervenir en tant que citoyen : droit de poser une question au Parlement, de faire part de votre avis ou de recevoir n'importe quel document public. Vous y trouverez aussi tout ce qu'il faut savoir pour adresser officiellement une pétition au Parlement.

### ★ En savoir plus :

Taux de participation aux élections européennes :  
<[http://www.ena.lu/taux\\_participation\\_elections\\_europeennes\\_1979-2004-012200031.html](http://www.ena.lu/taux_participation_elections_europeennes_1979-2004-012200031.html)>

Site du Parlement consacré aux élections 2009 :  
<<http://www.europarl.europa.eu/elections2009/default.htm>>

Les questions posées par les Français au Parlement européen :  
<[http://www.europarl.europa.eu/elections2009/national\\_angles/product.htm?language=FR&ref=20090126IPR47080&secondRef=FR](http://www.europarl.europa.eu/elections2009/national_angles/product.htm?language=FR&ref=20090126IPR47080&secondRef=FR)>



# GLOSSAIRE

## ACRONYMES

**CAFE** : Cleaner air for Europe

**DEEE** : Déchets d'équipements électriques et électroniques

**ECHA** (European chemicals agency) : Agence européenne des produits chimiques

**GES** : Gaz à effet de serre

**PECC** : Programme européen sur le changement climatique

**REACH** (Registration, evaluation, authorisation and restriction of chemical substances) : Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

**UE** : Union européenne

**Agence européenne pour l'environnement.** Basée depuis 1993 à Copenhague, l'Agence européenne de l'environnement (AEE) regroupe les 27 pays membres de l'UE, mais aussi l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse et la Turquie.

**Cycle de vie d'un produit.** D'un point de vue commercial, la notion fait référence aux différentes étapes que traverse un produit : conception et développement, introduction sur le marché, croissance, maturité et déclin. En biologie, le cycle de vie désigne les étapes successives par lesquelles passe le vivant. Toutes les étapes du cycle de vie (extraction et traitement des matières premières, fabrication, transport et distribution, utilisation et réemploi, recyclage et gestion des déchets) ont une incidence sur l'environnement ; les gouvernements et les entreprises doivent prendre en compte toutes ces étapes.

**Décision.** La décision est un acte juridique qui permet de régler une situation particulière. Elle cible et désigne nommément son destinataire : un État, une entreprise, plus rarement un particulier.

**Directive.** La directive est un acte juridique qui fixe des objectifs à atteindre par les États membres tout en leur laissant le choix des moyens pour y parvenir. Elle ne s'applique donc pas directement mais doit être transposée en droit national. Si un État ne transpose pas la directive dans le droit national suivant le calendrier défini, il s'expose à des sanctions.

**Lobbying.** À Bruxelles, des groupes de pression, encore appelés "lobbies" d'après le terme anglo-saxon, s'affrontent pour faire prévaloir leurs positions auprès des fonctionnaires européens et des parlementaires. Les groupements industriels, syndicaux et environnementaux ont des représentants chargés de faire prévaloir leurs positions dans les projets de législation. Le "lobby vert" défend ainsi une législation plus ambitieuse en matière de protection de l'environnement. Il compte parmi les plus puissants à Bruxelles.

**Règlement.** Le règlement est un acte juridique qui introduit une règle uniforme directement applicable dans tous les États membres sans qu'il soit nécessaire de la transposer en droit national. Il fixe des objectifs et les moyens de les atteindre et doit être intégralement respecté par ceux auxquels il s'applique (personnes privées, États membres, organes communautaires). Les États doivent donc prendre toutes les mesures de droit interne que nécessite son application. Comme le règlement est applicable immédiatement, les États doivent faire le nécessaire avant sa promulgation.

**Traités de Rome.** Deux traités ont été signés à Rome le 25 mars 1957. On les appelle le Traité de Rome ou les Traités de Rome :

- le traité instituant la Communauté économique européenne
- le traité instituant l'Euratom, ou Communauté européenne de l'énergie atomique.

**Traité de Maastricht.** Signé en 1992, c'est le traité constitutif de l'Union européenne, qui a succédé à la Communauté économique européenne (CEE). Le fonctionnement de l'UE est organisé en trois "piliers" : les politiques communautaires (1<sup>er</sup> pilier), la politique étrangère et de sécurité commune (PESC, 2<sup>e</sup> pilier) et la coopération policière et judiciaire en matière pénale (3<sup>e</sup> pilier). De nombreux domaines, comme l'environnement, l'industrie ou la culture, apparaissent au niveau européen avec Maastricht.